

QUOI?

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir :

- une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP)
- un certificat de qualification professionnelle (CQP)
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

AIDE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation des personnes handicapées de l'Agefiph a pour objectif d'encourager les employeurs privés à recruter une personne handicapée

- 1500 à 4500€ pour un contrat de 6 mois à 36 mois
- 5000€ pour un contrat en CDI

Son montant est proratisé au nombre de mois à compter du 6ème mois.

POUR QUI ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.

L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieur.

Ce dispositif est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph.

Pour relancer l'économie et lutter contre le chômage, le gouvernement dévoile un plan de soutien à l'alternance

Aide financière à l'embauche d'une personne en contrat de pro

- 5000€ pour les mineurs
- 8000€ pour les majeurs (jusqu'à 29 ans révolus)

QUELS AVANTAGES ?

- Un recrutement sur mesure
- Une gestion prévisionnelle des compétences
- La maîtrise des coûts salariaux
- Des aides et des exonérations
- Des démarches administratives simplifiées
- Aide renouvelable en cas de renouvellement de contrat

QUEL CONTRAT ?

- CDD + 6 mois
- CDI
- Durée de 24h hebdomadaire minimum

RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans mais aussi du niveau de sa formation initiale.

Il n'y a pas de limite d'âge pour se former pour les candidats reconnus handicapés

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
CONTACTEZ NOS CHARGÉES DE RELATIONS
ENTREPRISES**

Nord Cotentin : Emilie LAISNEY
02.33.72.55.28 - e.laisney@capemploi50.com

Centre Manche : Mathilde LEMOINE
02.33.72.55.14 - m.lemoine@capemploi50.com

Sud Manche : Delphine MASSE
02.33.72.55.23- d.masse@capemploi50.com



Pour plus d'information : le Métopia de l'Agefiph 